

SERVICES
TECHNIQUES

-.°-°-

ADMINISTRATIF

-.°-°-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / ESPACES VERTS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°10/23

Département de
SEINE-ET-MARNE

-.°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-.°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Travaux d'élagage par le service espace verts de la commune de Roissy-en-Brie. Réglementation du stationnement et de la circulation au droit du chantier situé, rue de l'Egalité, à partir du 06 au 17 février 2023.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande du service espaces verts de la commune, en vue d'effectuer des travaux d'élagage : rue de l'Egalité, 77680 Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux et en fonction de l'avancement du chantier d'élagage rue de l'Egalité à Roissy-en-Brie.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face du chantier en fonction de son avancement, rue de l'Egalité, 77680 Roissy-en-Brie, à partir du 06 février jusqu'au 17 février 2023.

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, en alternance au moyen d'agents munis de piquets k10 pendant la durée des travaux, à compter du 06 février, jusqu'à la fin des travaux s'achevant au plus tard le 17 février 2023.

Article 3 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux et les espaces verts devront être sécurisés.

Article 4 : Le service espaces verts de la ville est chargé de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : . Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 16 janvier 2023

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN